

**Décision n° 2016-24 ORG en date du 17 mai 2016
du Président de l'Agence portant délégation de signature
au secrétaire général**

Le Président de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-14, R. 232-18 et R. 232-19,

Vu la délibération n° 2016-36 ORG en date du 7 avril 2016 du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage portant nomination du secrétaire général,

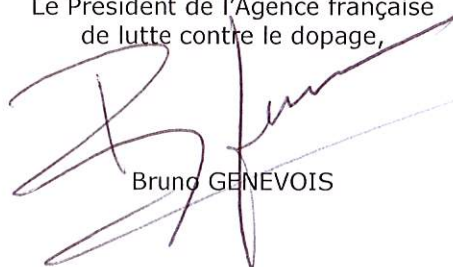
Décide :

Article 1^{er} – Délégation est accordée à M. Mathieu TÉORAN, secrétaire général de l'Agence française de lutte contre le dopage, à l'effet de signer au nom du Président de l'Agence tous actes et décisions de la compétence du Président, à l'exception de ceux mentionnés aux articles R. 232-93, R. 232-94 et R. 232-97 du code du sport.

Article 2 – La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence.

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Le Président de l'Agence française
de lutte contre le dopage,



Bruno GENEVOIS